

vivres, mesmement de blez, affin que nous et nostre compaignie n'en puissions avoir faulte. Lesquelz conseillers et habitans nous ont advertiz que de noz pays de Languedoc et Provence ilz pourroient tirer et faire venir en ladicte ville ung bon nombre des dits blez et grains, mais que les péages et droiz qui se prennent sur iceulx tant par nous que autres au long de nostre rivière du Rosne fussent levez et quictez jusques à la Saint Jehan prochaine seulement, ce que avons fait de nostre part, et aussi l'avons remonstré et fait remonstrer à aucuns des dits seigneurs qui prennent peage sur les dits blez estans par deça lesquelz pour amour de nous et du peuple ont esté contens de lever et quicter en tant que à culx les dits droiz. Parquoy nous vous prions que vostre part vous veuillez faire le semblable et estre contens que la dite traicte se face pour le dit temps et sans préjudice de vos previllèges pour l'avenir, en quoy vous ne pourrez pas avoir grant interest, car aussi bien si les dits droitcz estoient levez la dicte traicte ne se feroit jamais, et oultre que en ce faisant ferez le bien du peuple et de la chose publique, nous ferez aussi très agréable plaisir et dont vous saurons bon gré. Donnée à Loches le XIX^{me} jour de février.

LOYS.

ROBERTET.

Les seigneurs abandonnèrent sans doute leurs droits, car Louis XII vint à Lyon où il fit son entrée solennelle le 10 juillet 1499. Les chroniques du temps consistent le fait en ces termes :

En cestuy an le dixiesme jour de juillet, le roy Loys XII fist son entrée a Lyon sur le Rosne, la quelle fut tres solennelle et fut fait plusieurs beaulx misteres et choses joyeuses et les rues richement tendues de fines tapisseries (1).

(1) *Séjours de Charles VIII et Loys XII à Lyon sur le Rosne.* publ. par P. M. Gonon; Lyon, 1841, in-8, p. 39.